

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE DE ROGNY LES SEPT ECLUSES

(Référence Code général des Collectivités Territoriales- Article L2313-1)

I- Le cadre général du budget :

L'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de celle-ci.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents services de l'Etat (Département, Région, Préfecture, Communauté de Communes, Europe..) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II- La section de fonctionnement :

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits..).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 097 089.84 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (ex : pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 37 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 900 790.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ou stagné du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (montant DGF 2021 : 59 085 €, montant DGF 2022 : 57 133 €, montant DGF 2023 : 57 760 €, montant DGF 2024 : 57 259 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant 2021 : 279 846 €, montant 2022 : 289 353 €, montant 2023 : 307 931 €, montant 2024 : 323 488 €)

Les dotations versées par l'état (DGF par ex)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés etc..

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses prévues 2025 | Montant | Recettes prévues 2025 | Montant |
|--|----------------|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses courantes | 312 862.00 € | Excédent brut reporté | 209 183.84 € |
| Dépenses de personnel | 413 750.00 € | Recettes des services | 118 140.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 105 788.00 € | Impôts et taxes | 533 390.00 € |
| Dépenses financières | 6 150.00 € | Dotations et participations | 211 596.00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 0 € | Autres recettes de gestion courante | 24 680.00 € |
| Autres dépenses | 55 400.00 € | Recettes exceptionnelles | 100.00 € |
| Dépenses imprévues | Néant | Recettes financières | Néant |
| Total dépenses réelles | 893 950.00 € | Autres recettes | Néant |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 6 840.00 € | Total recettes réelles | 1 097 089.84 € |

| | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| Virement à la section d'investissement | 196 299.84 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | Néant |
| Total général | 1 097 089.84 € | Total général | 1 097 089.84 € |

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Concernant les ménages :

Taxe foncière bâti : 38.71 %

Taxe foncière non bâti : 43.14 %

Ces taux n'ont pas été augmentés par rapport à l'année 2024.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 327 756.00 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : montant de la DGF : 57 277.00 €- montant de la dotation solidarité rurale : 114 418.00 €- montant de la dotation nationale de péréquation : 14 917.00 €- montant de la dotation aux élus locaux : 3 322.00 €

III- La section investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de l'école primaire, à l'acquisition d'un véhicule électrique...), FCTVA sur les dépenses du compte administratif de N-2.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2025 | Montant | Recettes prévisionnelles 2025 | Montant |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 50 816.31 € | Virement de la section de fonctionnement | 196 299.84 € |
| Remboursement d'emprunts | 24 890.00 € | FCTVA 2025 (sur dépenses 2023) | 7 124.00 € |
| Travaux de bâtiments | 26 000.00 € | Mise en réserves | 69 616.31 € |
| Travaux de voirie | 44 736.00 € | Cessions d'immobilisations | Néant |
| Réserve | 0 | Taxe aménagement | 0 € |
| Autres dépenses | 135 585.84 € | Subventions | 2 148.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 48 800.00 € | Cautionnement | 0 € |
| | | Produits (écritures d'ordre entre section) | 55 640.00 € |
| Total général | 330 828.15 € | Total général | 330 828.15 € |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

-Changement du mode de chauffage de la Mairie

-Continuité du projet de rénovation de l'église : lancement des autorisations de travaux (Phase 1 : rénovation du clocher) et demande de subventions

-Acquisition d'un nouveau mobilhome au camping municipal

-Rénovation lisse de quai d'amarrage au Quai Sully

d) Les subventions d'investissements prévues :

Pour la rénovation de l'église, la commune peut espérer obtenir une aide de la DRAC pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la tranche 1. Une subvention DETR peut également être envisagée pour les travaux de remplacement de la lisse d'amarrage au Quai Sully.

IV- Le budget annexe assainissement :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

| Dépenses prévues 2025 | Montant | Recettes prévues 2025 | Montant |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------|
| Dépenses courantes | 28 300.00 € | Excédent brut reporté | 4 649.31 € |
| Autres dépenses de gestion courantes | 1 500.00 € | Recettes des services | 73 400.00 € |
| Dépenses financières | 4 924.00 € | Dotations et participations | 187.00 € |
| Dépenses exceptionnelles | 3 000.00 € | Autres recettes de gestion courante | 822.00 € |

| | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Autres dépenses | 15 000.00 € | Recettes exceptionnelles | 16 744.69 € |
| Dépenses imprévues | 900.00 € | Recettes financières | Néant |
| Total dépenses réelles | 53 624.00 € | Autres recettes | |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 59 280.00 € | Total recettes réelles | 95 803.00 € |
| Virement à la section d'investissement | Néant | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 17 101.00 € |
| Total général | 112 904.00 € | Total général | 112 904.00 € |

Recettes et dépenses d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2025 | Montant | Recettes prévisionnelles 2025 | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 0.00 € | Solde d'investissement reporté | 262 783.82 € |
| Remboursement d'emprunts | 14 007.00 € | | |
| Travaux de bâtiments | Néant | Virement de la section fonctionnement | Néant |
| Travaux sur réseaux-Frais d'études-MO | 35 000.00 € | FCTVA 2025 (sur dépenses 2023) | 177.00 € |
| Réserve | Néant | | |
| Autres dépenses | 256 132.82 € | Subventions | 0 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 34 101.00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 76 280.00 € |
| Total général | 339 240.82 € | Total général | 339 240.82 € |

Le budget annexe d'assainissement sert principalement à financer les frais de fonctionnement de la station d'épuration, des pompes de relevage et du réseau d'assainissement.

En 2025, les études pour la réhabilitation du réseau d'assainissement vont se poursuivre. Le chiffrage des travaux doit être présenté par le maître d'œuvre et une consultation des entreprises sera lancée dans le courant de l'année. Pour la réhabilitation de la station d'épuration, pour le moment le projet est arrêté. En effet, les services de l'état n'arrivant pas à se mettre d'accord sur le dimensionnement de la future station, la municipalité doit installer un appareil de mesure des volumes d'eau au poste principal de la station d'épuration actuelle. Ces mesures précises, permettront d'affiner le projet.

Le budget a été voté le 07 avril 2025.

V- Le budget annexe lotissement des Claveries :

b) Recettes et dépenses de fonctionnement :

| Dépenses prévues 2025 | Montant | Recettes prévues 2025 | Montant |
|--------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| Dépenses courantes | 7 385.43 € | Excédent brut reporté | 0.00 € |
| Déficit brut reporté | 7 615.09 € | Recettes des services | Néant |
| Dépenses financières | Néant | Dotations et participations | Néant |
| Dépenses exceptionnelles | Néant | Autres recettes de gestion courante | Néant |

| | | | |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Autres dépenses | Néant | Recettes exceptionnelles | 15 000.00 € |
| Dépenses imprévues | Néant | Recettes financières | Néant |
| Total dépenses réelles | 15 000.52 € | Autres recettes | Néant |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 193 955.48 € | Total recettes réelles | 15 000.00 € |
| Virement à la section d'investissement | Néant | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 193 956.00 € |
| Total général | 208 956.00 € | Total général | 208 956.00 € |

Recettes et dépenses d'investissement :

| Dépenses prévisionnelles 2025 | Montant | Recettes prévisionnelles 2025 | Montant |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | 193 955.48 € | Solde d'investissement reporté | 0.00 € |
| Remboursement d'emprunts | Néant | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 193 955.48 € |
| Travaux de bâtiments | Néant | Virement de la section fonctionnement | Néant |
| Travaux sur réseaux | Néant | FCTVA 2025 (sur dépenses 2023) | Néant |
| Réserve | Néant | | |
| Autres dépenses | Néant | Subventions | Néant |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 193 956.00 € | Emprunt | 193 956.00 € |
| Total général | 387 911.48 € | Total général | 387 911.48 € |

Le budget annexe lotissement est une comptabilité particulière : la comptabilisation des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas justement d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks (compte de la classe 3). Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock (en 2024 : 193 955.48 €), c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Afin d'éviter de réaliser un emprunt, la commune effectue tous les ans, une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget lotissement.

Le budget a été voté le 07 avril 2025.

c) Etat de la dette :

Voici les emprunts en cours :

Budget communal : Deux emprunts en cours pour une annuité de 31 038.12 € (capital restant dû au 01/01/2025 : 140 141.88 €) réalisés en 2013 et 2022.

Budget annexe assainissement : un emprunt et une avance remboursable en cours pour une annuité de 14 005.45 € (capital restant dû au 01/01/2025 : 124 233.62 €) réalisés en 2005 et 2016.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rogny Les Sept Ecluses, le 17 Avril 2025

Le Maire

Gérard FOUCHER

